

Les modalités d'intervention

Sur les ACT hébergés

- Prise en charge contractualisée
- Accompagnement dans les actes essentiels du quotidien, activités vie sociale et culturelle.
- Visites à domicile

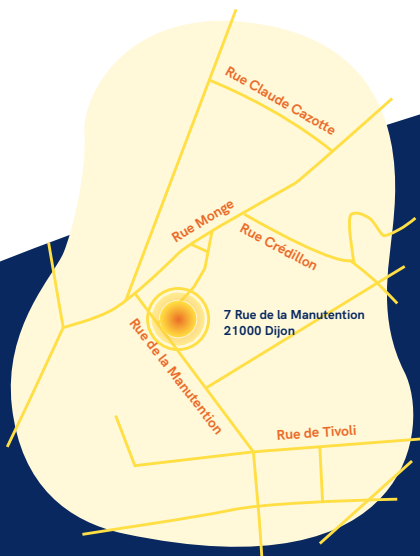
Le mode de financement

Sur les ACT hébergés

- Financement Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté



- Participation financière du résident de 60 € par mois.



SDAT

Foyer de la manutention,
7 rue de la manutention,
21000 Dijon

03 80 43 34 00

sdat.asso.fr

f in

Sdat

Solidaire et engagée
au cœur des Territoires

Les Appartements de Coordination Thérapeutique

Hébergés et « hors les murs »

À qui s'adressent nos Appartements de Coordination Thérapeutique ?

- Adulte isolé, ou en couple avec ou sans enfants
- Atteint de pathologie somatique chronique lourde
- En situation de fragilité psychologique, sociale et/ou financière et nécessitant des soins et un suivi médical
- Dont le niveau d'autonomie est compatible avec le mode de vie en hébergement individuel.



Notre équipe pluridisciplinaire

- Des services mutualisés (de par les moyens humains) et un réseau de partenaires interne et externe
- Accompagnante Éducative et Sociale
- Responsable
- Travailleurs Sociaux
- Médecin
- Psychologue
- Infirmières
- 1 maîtresse de maison

Comment orienter ?

Télécharger le **dossier d'admission** sur le site internet de la SDAT : sdat.asso.fr ou **en flashant ce QR code**



Adresser le **volet social et médical du dossier** d'admission au Foyer de la manutention à l'adresse mail : polemedicosocial@sdat.asso.fr

La **commission médico-sociale** étudie les dossiers une fois par semaine et vous répond par mail ou téléphone.



Les conditions d'accueil

Sur les ACT hébergés

- **3 studios** au sein du collectif du Foyer de la manutention (au 1^{er} étage sans ascenseur)
- Meublés et équipés
- **3 studios** en dehors du collectif (en rez-de chaussée ou accessible par ascenseur)
- Situés en centre-ville.

Le mode de fonctionnement

Sur les ACT hébergés :

- Structure d'accueil, d'hébergement et de coordination médico-sociale
- Hébergement individuel à titre temporaire (*Durée à définir en fonction du projet de la personne*)
- Accompagnement global de la personne par une équipe pluridisciplinaire

Sur les ACT « Hors les murs » :

Démarche « d'aller vers » quel que soit le lieu de vie de la personne.